



Reconnaissance AEAJ N° 23700

Titulaire

FeuerschutzTeam AG
Kirchstrasse 3
5505 Brunegg
Schweiz

Fabricant

FeuerschutzTeam AG
5505 Brunegg
Schweiz

Groupe

242 - Portes coupe-feu avec vitrage

Produit

FST DREHTÜRE RA TÜRE 59/68 VERGLAST 2 FLG. EI30

Description

Porte à deux battants, avec/sans partie supérieure/imposte, avec cadre en bois dur, E=59mm, vitrage FIRESWISS FOAM 30-15 (15mm, Lmax=2105mm, Smax=2.12m2), affleurée/à battue, joints ROKU STRIP L, huisserie métallique/bois avec joints caoutchouc

Utilisation

EI 30
Btest=2300mm, Htest=2300mm
pl/pm
Utilisation voir pages suivantes

Documentation

IBS, Linz: Rapport d'essai '11050905' (29.07.2011); ift, Rosenheim: Rapport d'expertise '16-001644-PR03 (GAS-C04-UZ05-de-01)' (30.03.2020); IBS, Linz: Rapport d'expertise '12012312' (23.01.2012)

Conditions d'essai

EN 1363-1, EN 1634-1

Appréciation

Classe de résistance au feu EI 30

Durée de validité

31.12.2027

Date d'édition

29.06.2022

Remplace l'attestation du

20.11.2020

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé

Gérald Rappo



Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2008, chap. 13. Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B). Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

Portes pivotantes ou battantes

- variations dimensionnelles admissibles selon l'extension du domaine d'application

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en bois

- L'épaisseur des vantaux ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du vantail ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne dépasse pas 25%.
- Pour les panneaux à base de bois (aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (type de résine, etc.) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à l'essai.
- Les dimensions en coupe ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.
- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes d'acier autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25% au maximum.

Constructions en acier

- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes d'acier autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25% au maximum.

Constructions vitrées

- Le type de verre et la méthode de fixation, y compris le type et le nombre de fixations par mètre, ne doit pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.
- Le nombre de baies vitrées et les dimensions de chaque vitrage (largeur et hauteur) contenu dans l'élément d'essai peuvent:
 - être réduits proportionnellement à la diminution de la grandeur de la porte ou
 - être réduits de 25% au maximum dans le cas de portes étanches et/ou protégeant contre le rayonnement ou de portes qui répondent aux critères d'isolation thermique et chez lesquelles la température sur le côté opposé au feu du vantail et du vitrage se maintient pendant le temps requis pour la classification ou
 - être réduits sans restriction à condition que la surface totale du/des vitrage(s) testé(s) représente moins de 15% de la surface du vantail/de la partie latérale ou supérieure.
- Le nombre de baies vitrées et les dimensions de chaque vitrage contenu dans l'élément d'essai ne peuvent pas être augmentés.
- La distance entre le bord du vitrage et le périmètre du vantail ou la distance entre les baies vitrées ne doit pas être réduite par rapport à celle de l'élément d'essai. Largeur minimale de la frise selon l'extension du domaine d'application.

Remarque : Il s'agit ici d'une traduction française non officielle, car la version 2008 de la norme EN 1634-1 n'existe pas encore en français.



Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1.5mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes battantes satisfaisant aux critères d'isolation thermique I. Les stratifiés décoratifs incombustibles et les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.

Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Gutachterliche Stellungnahme, ift Rosenheim, n° 16-001644-PR03 (GAS-C04-UZ05-de-01) du 30.03.2020

Sortes de bois examinées, sans épicéa/mélèze:

- Vide de passage: porte (K8)
Bmax=3312mm Hmax=2780mm Smax=8.28m2*
Bmax=3312mm Hmax=3795mm Smax=11.40m2*
- Vide de passage: porte (K8) de forme spéciale (arc en plein cintre/pente)
Bmax=3312mm Hmax=3795mm Smax=11.40m2*
- Vide de passage: porte (K1) de forme spéciale (porte en forme d'arc)
Bmax=1250mm Hmax=2500mm Smax=3.13m2*
- Vide de passage: élément (K9) avec partie supérieure/imposte, dans huisserie bois
Bmax=2500mm Hmax=2780mm Smax=6.95m2
Partie supérieure: Hmax=1200mm
Imposte: Hmax=1000mm
Élément : Hmax=4500mm
- Vide de passage: élément (K9) avec imposte pouvant être ouverte, dans huisserie bois (seulement en chêne)
Bmax=2020mm Hmax=2780mm Smax=5.62m2
Imposte: Hmax=850mm

Epicéa/mélèze:

- Vide de passage: porte (K8)
Bmax=2300mm Hmax=2300mm Smax=5.29m2
Bmax=2300mm Hmax=2500mm Smax=5.75m2*
- Vide de passage: porte (K8) de forme spéciale (arc en plein cintre/pente)
Bmax=2300mm Hmax=2500mm Smax=5.75m2*
- Vide de passage: élément (K9) avec partie supérieure/imposte, dans huisserie bois
Bmax=2300mm Hmax=2500mm Smax=5.75m2*
Partie supérieure: Hmax=1200mm
Imposte: Hmax=1000mm
- Vide de passage: porte (K8) huisserie métallique
Bmax=2880mm Hmax=3300mm Smax=9.50m2**

Légende:

* avec verrouillage supplémentaire vers le haut ou serrure à trois becs-de-cane

** avec verrouillage multiple

- Obturation dans partie supérieure:
Rudolf Hensel n° AEAI 26591 Bmax=1400mm Hmax=1000mm
Rudolf Hensel n° AEAI 26592 Bmax=1400mm Hmax=1000mm
Rudolf Hensel n° AEAI 26593 Bmax=1400mm Hmax=1000mm
Rudolf Hensel n° AEAI 26594 Bmax=1400mm Hmax=1000mm
- Doublage Emax=52mm



Reconnaissance AEAI n° 23700

Requérant : FeuerschutzTeam AG

Durée de validité : 31.12.2027

Date d'édition : 29.06.2022

Vitrage:

- Dans le vantail
 - FIRESWISS FOAM 30-15 ISO (36mm, Lmax=2845mm, Smax=3.17m2)
 - FIRESWISS FOAM 30-15 / 30-16O (15 / 16mm, Lmax=2060mm, Smax=2.58m2)
 - FIRESWISS FOAM 30-19 / 30-20O (19 / 20mm, Lmax=2060mm, Smax=2.58m2)
 - PYRANOVA 30 S2.0 (15mm, Lmax=2576mm, Smax=2.78m2)
 - PYRANOVA 30 S2.0, Strahlenschutzglas (23mm, Lmax=990mm, Smax=0.49m2)
 - PYROSTOP 30-10 (15mm, Lmax=2571mm, Smax=2.76m2)
 - PYROSTOP 30-10 / 30-12 (15mm, Lmax=2094mm, Smax=1.95m2)
 - PYROSTOP 30-16 / 30-17 / 30-18 (32-33mm, Lmax=1985mm, Smax=1.52m2)
 - PYRANOVA 30 SECURE S2.2 P5A (22mm, Lmax=2312mm, Smax=2.45m2)
 - PYRANOVA 30 SECURE S2.0 ISOGLAS (36mm, Lmax=2845mm, Smax=3.17m2)
 - PYRANOVA 30 SECURE PRC3 P8B (35mm, Lmax=2100mm, Smax=1.89m2)
 - PYRANOVA 30 SECURE PRC4 P8B (64mm, Lmax=2300mm, Smax=2.55m2)
 - PROMAGLAS TYP 1-0 (17mm, Lmax=2060mm, Smax=2.58m2)
 - PROMAGLAS F1 (59-68mm, Lmax=2060mm, Smax=1.84m2)
 - CONTRAFLAM 30/N2 (16-18mm, Lmax=3132mm, Smax=4.03m2)
 - CONTRAFLAM 30 WALL (58-68mm, Lmax=3113mm, Smax=4.05m2)
 - CONTRAFLAM 30 CLIMAPLUS ULTRA (36mm, Lmax=3134mm, Smax=4.05m2)
 - CONTRAFLAM 30 SZR PRIVA LITE (38mm, Lmax=2595mm, Smax=2.81m2)
 - CONTRAFLAM 30 WALL SCREENLINE (68mm, Lmax=2105mm, Amax=1.88m2)
 - CONTRAFLAM 30 CONTOUR (18mm, Lmax=2292mm, Amax=2.71m2)
- Dans l'imposte
 - FIRESWISS FOAM 30-15 / 30-16O (15 / 16mm, Lmax=2414mm, Smax=1.39m2)
 - FIRESWISS FOAM 30-15 / 30-16O (15 / 16mm, Lmax=2890mm, Smax=1.01m2)
 - FIRESWISS FOAM 30-19 / 30-20O (19 / 20mm, Lmax=2332mm, Smax=2.59m2)
 - PYRANOVA 30 S2.0 (15mm, Lmax=2309mm, Smax=2.51m2)
 - PYROSTOP 30-10 / 30-12 (15mm, Lmax=2414mm, Smax=1.39m2)
 - PYROSTOP 30-16 (33mm, Lmax=1985mm, Smax=1.52m2)
 - PROMAGLAS TYP 1-0 (17mm, Lmax=2345mm, Smax=2.04m2)
 - CONTRAFLAM 30 CLIMAPLUS ULTRA (36mm, Lmax=1132mm, Smax=0.38m2)

Revêtement des vitrages avec feuilles de PVC ≤0.4mm

Vitrages avec couche intermédiaire avec film jusqu'à P8B



Reconnaissance AEA I n° 23700

Requérant : FeuerschutzTeam AG

Durée de validité : 31.12.2027

Date d'édition : 29.06.2022

Remplissage:

- Dans le vantail et dans l'imposte
 - SUPALUX M 19 (20-27mm, Lmax=2030mm, Smax=1.99m²)
 - SUPALUX M 22 (23-30mm, Lmax=2030mm, Smax=1.99m²)
 - THERMAX A 19 (20-27mm, Lmax=2697mm, Smax=3.38m²)
 - PALUSOL SW20-1 (28-40mm, Lmax=2460mm, Smax=2.44m²)
 - PALUSOL SW20-1 (42-68mm, Lmax=2130mm, Smax=2.28m²)
 - GIFATEC (19mm, Lmax=2345mm, Smax=2.63m²)
 - SASMOPLAN (24mm, Lmax=2345mm, Smax=2.54m²)

- Dimension de la section:
 - Epicéa, mélèze, 100 x 59mm
 - Erable, frêne, noyer 100 x 68mm
 - Sipo, cerisier 80 x 68mm
 - Hêtre 60 x 68mm
 - Chêne 65 x 59mm ou 60 x 68mm

- Portallösung:
 - Oberteil aus Massivholz lamelliert / CONFORT 68, D=68mm
Bmax=1000mm

 - Seitenteile mit/ohne Verglasung aus Massivholz lamelliert / CONFORT 68, D=68mm
Bmax=1000mm

- Exclusion: montage de la grille d'aération

- Résine moulée „Orsopal“ ≤4mm, chant de porte avec ABS ≤3mm

- Autres variantes selon rapport d'expertise